



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Séance du 23 février 2021

Séance ordinaire

Convocation du 16 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, FLAGELLE Karine, M. DARNIGE Didier, Mmes GAUTHIER-BERDON Gismonde, MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, MM. LEVHA Lionel, PINON René, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mmes HELTZLE Laure, LE STANG Laurence, M. AHUIR Christophe, Mme WOLF Catherine, Mme THÉLIE Aurore, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine,

**Pouvoirs :** M. BERNET Nicolas à M. CHATELLIER Richard,  
M. BORDIER Daniel à M. PINON René  
Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme FLAGELLE Karine,  
Mme COURTAULT Noëlle à M. BOURASSÉ Maurice,  
M. MARTIN Cyrille à Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde,  
M. RANSON Nicolas à M. DARNIGE Didier,  
M. ROCHETTE Romaric à M. LEVHA Lionel,  
M. VEIGA Sébastien à Mme FOUGERON Corine,

**Secrétaire de séance :** Mme VERGEON Danielle



- 01/2021 Budget 2021 : Débat d'Orientations Budgétaires
- 02/2021 Syndicat de Transport Scolaire Noizay\*Nazelles-Négron : Récupération des frais de secrétariat 2020
- 03/2021 Parcelle H 469 : Acquisition
- 04/2021 Parcelles B441 et B445 : Acquisitions

Monsieur CHATELLIER souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux pour cette première réunion du Conseil municipal en 2021.

Madame VERGEON est nommée secrétaire de séance.

Sans remarques particulières sur ce dernier, le compte-rendu de la séance précédente du 15 décembre 2020 a été adopté.

Les comptes-rendus de la commission Culture du 16 décembre 2020 et de la commission Finances du 15 février 2021 ont été joints pour information à la convocation pour cette réunion du Conseil municipal.

### **01/2021**

#### **BUDGET 2021**

#### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur DARNIGE présente les données du débat d'orientations budgétaires.

#### **EXECUTION DE L'EXERCICE 2020**

Les résultats du Compte Administratif 2020 seront reportés dans le Budget Primitif 2021.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Report 2019	805 875,92
Recettes	3 759 500,84
Dépenses	3 455 239,49
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>1 110 137,27</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Report 2019	210 577,00
Recettes	1 832 976,39
Dépenses	806 058,94
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>1 237 494,45</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement	175 000,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 558 147,54
<b>Résultat net d'investissement</b>	<b>- 145 653,09</b>

### **RESULTAT GLOBAL : 964 484,18 €**

Ces chiffres sont donnés sous réserve de validation définitive du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021**

Ont été pris en compte les ajustements suivants sur le projet de budget en cours d'élaboration :

Concernant les charges courantes le budget 2021 prendra en compte les éléments ci-dessous :

Suite à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) APPROLYS CENTR'ACHATS, la commune va bénéficier cette année des premiers marchés passés via cette structure qui permet un regroupement des achats. Cela concerne l'achat des fournitures administratives, les vêtements de travail, les produits d'entretien, ...

Le compte « 6518 – Autres droits et valeurs similaires » permet depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021 de bénéficier du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses qui y sont inscrites. Ainsi les dépenses annuelles liées aux contrats de licences des progiciels de la Mairie, précédemment inscrites en investissement, vont désormais y être imputées. De plus, il y sera inscrit le contrat concernant la nouvelle messagerie courriel. A noter qu'une automatisation du calcul du FCTVA interviendra pour notre collectivité en 2023.

Un nouveau contrat a été souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans avec la société EDCP concernant la maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire et du centre Socio-culturel pour un montant de 4 988,40 €.

Concernant les dépenses de personnel, les crédits prennent en compte l'évolution du Glissement Vieillessement Technicité avec les changements de grades et d'échelons.

Suite à la parution du décret 2021-15 du 8 janvier 2021, la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la Covid-19 a été mise en place pour les agents publics. A compter du 10 janvier 2021, en cas de test positif à la Covid-19, les agents publics sont placés en congé de maladie sans application du jour de carence.

La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entraîne une augmentation de la valeur du smic horaire soit 10,25 € et le versement d'une indemnité différentielle en dessous de l'indice majoré 332.

Le contrat souscrit en faveur de SOFAXIS - CNP Assurance pour 4 ans en partenariat avec le Centre de Gestion étant arrivé à terme au 31 décembre 2020, un nouvel appel d'offre a été lancé pour ce marché et c'est à nouveau SOFAXIS - CNP Assurance qui devient titulaire du nouveau marché pour une durée de 4 ans. Vu sa

sinistralité passée, la commune de Nazelles-Négron se voit fortement impactée, le taux passant de 2,76 % à 5,40 % comme vu lors de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2020 autorisant la souscription de ce contrat. Aussi 74 000 € sera inscrit au budget 2021 au compte 6455.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) est maintenue depuis 2012 à la somme de 115 532 €.

Inscription de crédits pour la participation de la commune auprès des différents organismes de coopération intercommunale SIEIL, CAVITE 37, SYNDICAT TRANSPORTS SCOLAIRES NOIZAY NAZELLES.

Concernant le SIEIL, une revalorisation du coût d'adhésion et de maintenance a été planifiée dans un cadre pluriannuel qui s'étendra jusqu'en 2025 pour ce qui est de la compétence Eclairage public. Actuellement le coût est de 0,85 € par habitant plus 21,01 € par point lumineux. Il sera porté progressivement à 1,05 € par habitant plus 28,63 € (+ 36 %) par point lumineux en 2025.

Concernant le transport scolaire une réflexion est en cours avec le Conseil Régional dans le cadre intercommunal pour adapter au mieux le cadre de gestion à la compétence Transport de la Région.

Le montant du Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et a pour objet la solidarité entre les communes riches et pauvres. A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance du montant pour l'année 2021. A titre indicatif, le montant au titre du compte administratif du budget 2020 était de 35 157 € et le montant pour le budget 2021 devrait de nouveau sensiblement augmenter. La somme de 40 000 € sera inscrite au budget.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021**

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable en 2021 avec la prévision de crédits à hauteur de 18,3 milliards pour le bloc communal. Cette stabilité se fait au profit des collectivités bénéficiant de la Dotation de solidarité urbaine et rurale qui augmente de 90 millions chacune. Subissant des mesures d'écrêtement dues au potentiel financier de la commune au cours de ces dernières années, le montant qui sera notifié pour Nazelles-Négron sera certainement en baisse par rapport à l'année dernière. En prévision un montant de 30 000 € sera inscrit pour cet exercice budgétaire 2021.

L'article L. 2223-22 du Code des Collectivités Territoriales définit les taxes funéraires que les communes peuvent exiger. Ces sommes sont facturées par l'opérateur funéraire et reversées aux collectivités concernées. La loi de finances pour 2021 instaure la suppression de ces taxes funéraires car leur collecte engendre des coûts administratifs et humains trop importants par rapport aux enjeux financiers. Cela entraîne une perte de recette pour la commune d'environ 1 800 €.

Pour mémoire, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021. Aussi, à compter de 2021, la TH ne sera plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur.

Chaque catégorie de collectivités territoriales se voit intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Ainsi, pour compenser la suppression de la TH, les communes reçoivent en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui viendra s'additionner au taux communal. De ce fait, le taux de référence 2021 de TFB pour la commune correspond à son taux 2020 de 17,58 % majoré du taux départemental 2020 de 16,48 %. C'est à partir de ce nouveau taux de référence de 34,06 % que doit être voté le taux communal 2021.

Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'appliquera sur le produit de la TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la TH. En effet, le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFPB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur (CoCo) qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Ce coefficient ainsi que le versement ou la contribution apparaîtront sur les états 1259 de bases prévisionnelles qui seront transmis par la DDFIP pour le 31 mars et non le 15 mars comme à l'accoutumée.

Ce mécanisme de correction suivra ensuite chaque année la dynamique des bases foncières mais ne s'appliquera pas à l'évolution des taux, afin de préserver les marges de manœuvre fiscales des collectivités.

Le montant envisagé pour la commune devrait être proche de la somme de 1 300 000 € de recettes fiscales. Ce montant sera imputé sur le compte 73111 dont la dénomination devient « impôts directs locaux » au lieu de « taxes foncières et taxe d'habitation ».

Le compte « 73111 - Impôts directs locaux » retracera donc outre les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

Le montant disponible d'autofinancement consacré à l'investissement pour ce budget 2021 pour la réalisation de ces différents projets devrait être d'environ 1 300 000,00 €.

Suite à la signature du contrat de réservation en date du 11 septembre 2020 déterminant les modalités de l'échéancier de paiement, la commune va s'acquitter du dernier versement correspondant au solde des Locaux associatifs – Dojo dans le cadre de l'opération des « Jardins de Vilvent » pour un montant de 500 640 €. Les 2 premières échéances d'un montant respectif de chacune de 584 080 € apparaîtront sur l'état des restes à réaliser de l'exécution budgétaire 2020.

Au cours de cette année 2021, d'autres investissements feront l'objet d'inscription de crédits au budget au niveau de la voirie, vie scolaire, bâtiments, etc.

Nous reviendrons sur ces propositions d'investissements lors de l'affectation du résultat 2020 et le vote du budget 2021.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021**

Les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (200 000 €) et du pays Loire Touraine sont toujours en cours d'instruction auprès de ces financeurs pour le projet de Locaux associatifs - Dojo au « Jardins de Vilvent ». Des réponses sont attendues au cours de ce premier semestre 2021.

Suite à la reconduction du fonds départemental de développement qui est destiné à encourager les communes de plus de 2 000 habitants, la commune a sollicité ce financement pour un montant de 20 000 € pour le dossier du bassin de rétention, de 100 000 € pour les Locaux associatifs – Dojo de Vilvent et de 100 000 € pour la rénovation de la charpente du gymnase.

Afin d'équilibrer le budget un emprunt d'un montant de 300 000 € devrait être souscrit au cours de cet exercice budgétaire 2021 notamment pour financer le solde du projet des Locaux associatifs - Dojo au « Jardins de Vilvent ».

Le montant prévisionnel du FCTVA devrait être d'environ 116 534 € pour les dépenses d'investissement éligibles et de 10 541 € au titre de celles de fonctionnement. Les présentes sommes seront inscrites respectivement au compte 10222 pour la section d'investissement et au compte 744 pour le fonctionnement.

La taxe d'aménagement a généré 37 333 € de recettes d'urbanisme en 2020 contre 46 967 € en 2019.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à environ 2 529 056 € soit un ratio d'endettement de 704 € pour un ratio national de 762 €.

Ratio d'endettement par habitant			
Nazelles-Négron			Moyenne nationale *
CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020
708€	693 €	636 €	762 €

\* communes de même strate (3 500 à 5 000 habs)

L'échéance annuelle sera de l'ordre de 200 000 € pour le remboursement en capital et de l'ordre de 65 000 € au titre des intérêts.

### **TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2021**

Suite à la réforme de la fiscalité locale, chaque commune se verra transférer le taux départemental de Taxe Foncière soit 16,48 % qui vient s'additionner au taux communal. De ce fait, le taux de référence sera donc de :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,06 % (17,58 % + 16,48 %)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %

Concernant le SIEIL et le coût de la compétence éclairage public, Madame FOUGERON souhaiterait connaître le nombre de point lumineux sur la commune.

Monsieur CHATELLIER lui répond que de mémoire, il y a un peu plus de 800 points d'éclairage public sur la commune.

Monsieur DARNIGE précise que le nombre exact était en 2020 de 836 points lumineux.

Monsieur AHUIR indique que même si des échanges ont déjà eu lieu lors de la commission Finances, il lui paraît néanmoins important de pouvoir échanger avec l'ensemble des conseillers municipaux sur ces sujets.

Ainsi il souhaite attirer la vigilance du Conseil municipal sur le jeu de bonneteau avec la taxe départementale sur le foncier qui revient à la commune ce qui est un peu bizarre. L'Etat a fait cadeau aux habitants de la taxe d'habitation mais on voit bien qu'il faut la compenser pour les collectivités. C'est encore une perte d'indépendance du bloc communal avec de la fiscalité remplacée par des compensations fixées par l'Etat.

De plus, il souligne que si le syndicat d'électricité d'Indre-et-Loire regroupe toutes les communes du département hormis la métropole, il n'y en a plus que 188 sur 271 communes pour la compétence éclairage public. Le budget devient donc lourd, surtout que ce sont les zones les plus denses qui ont quitté la compétence éclairage public. Ne restent que les zones du département avec une densité très faible et des collectivités avec peu de moyens. Aussi le SIEIL est contraint à de fortes augmentations, non maîtrisables, de 36 % sur 5 ans, plutôt inquiétantes. La réflexion sur l'éclairage public, comme la commune est déjà en train de le faire, est importante. Cela passe par le remplacement des points lumineux pour qu'ils soient moins consommateurs d'énergie mais également, si possible, par un traitement différencié des zones pour réduire les périodes d'éclairage et donc les coûts. Le nombre de 836 points lumineux est très important pour 3 600 habitants même si cela est difficilement envisageable d'en supprimer lorsque qu'ils existent.

Enfin il rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, Cyril MARTIN avait évoqué une éventuelle construction de gymnase sur le site de la Grange rouge. Dans le DOB il est fait mention d'une demande de subvention pour la rénovation de la toiture du gymnase.

Monsieur AHUIR se demande s'il s'agit de construire un nouveau gymnase ou de la rénovation du gymnase existant et si des entreprises d'énergie ont été consultées pour envisager de mettre du photovoltaïque sur le toit pour essayer de diminuer les coûts ?

Monsieur DARNIGE indique concernant la demande de subvention pour la rénovation de la toiture du Gymnase, que cela est dû au délai très court pour faire les demandes au Département pour le F2D. Il s'agit d'une possibilité de travaux actuellement à l'étude. Si une subvention est allouée, cela sera intégré à la réflexion à mener sur ce dossier.

Il précise en outre, comme cela a été évoqué en commission Finances, que si les communes récupèrent la part de taxe foncière des départements, ceux-ci, comme les communautés de communes récupèrent l'attribution d'une fraction de TVA. Mais cette compensation n'est pas claire et cela devrait sûrement reposer la question du millefeuille territoriale.

Monsieur CHATELLIER ajoute que par rapport aux remarques sur le SIEIL et sa situation, s'y greffe en outre le projet national Hercule, porté par EDF, qui est selon lui, un risque majeur pour tous ces syndicats et leur pérennité. Il convient donc d'être vigilant sur ce sujet.

Sur l'éclairage public, il répond qu'à chaque fois qu'il a été tenté, soit de réduire les périodes d'éclairage, soit de mettre moins de points d'éclairage, il y a de fortes revendications où la sécurité des personnes est très souvent mise en avant. Tout cela est un vaste sujet.

Monsieur AHUIR complète ses propos en indiquant qu'il convient d'être transparent pour que les habitants puissent comprendre que garder le même éclairage va coûter plus cher. Cela responsabilise et permet de faire un choix en toute connaissance de causes. Pour le SIEIL, il y a eu, pendant des années, un refus de faire de l'énergie renouvelable alors que cela s'est fait dans le Loiret en dehors de toute couleur politique. Ils ont eu une politique énergétique très en avance, avec des éoliennes, ce qui leur assure beaucoup de rentrées fiscales, alors qu'en Indre-et-Loire, on n'a jamais voulu en entendre parler.

Monsieur CHATELLIER précise, toujours sur l'éclairage public, que lorsque la commune a fait de l'enfouissement ou de la rénovation, il a été privilégié du matériel LED. Malheureusement, la durée de vie n'est pas encore forcément à la hauteur des attentes. Il y a notamment des problèmes qui doivent être résolus sur l'avenue des Epinettes.

Il indique que Monsieur BORDIER étudie les possibilités d'éclairage public autonome avec des panneaux photovoltaïques. Cette solution existe et est fonctionnelle mais pour l'instant il y a un véritable refus du SIEIL en raison d'enjeux financiers pour eux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 02, Abstention : 04),

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.**

## 02/2021

### **SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOIZAY NAZELLES-NÉGRON RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRETARIAT 2020**

Monsieur DARNIGE rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron pour l'année 2020 comme suit :**

<b>Frais de gestion :</b>	<b>763,64 €</b>
60 timbres (0,88 € l'unité- tarif vert)	52,80 €
1 300 tirages (0,18 € l'unité)	234,00 €
4 ramettes de 500 feuilles blanches A4	16,84 €
Frais généraux	460,00 €

<b>Frais de personnel :</b>	<b>9 391,00 €</b>
10/35 <sup>ème</sup> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	9 391,00 €

**TOTAL :** **10 154,64 €**

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

## 03/2021

### **PARCELLE H 469 ACQUISITION**

Monsieur PINON indique qu'à l'occasion de la cession de plusieurs parcelles appartenant à M. DELALEU, il est apparu que la parcelle H 469, de 02 a 60 ca située « La Maison Brûlée » à Nazelles-Négron est située entre

deux parcelles propriétés de la commune. Celle-ci peut donc exercer son droit de préférence afin d'acquérir la parcelle au montant fixé à 50 €.

Il est donc intéressant de récupérer cette parcelle pour cinquante euros pour obtenir ainsi une propriété communale d'un seul tenant de 1 000 m<sup>2</sup>.

Madame WOLF souhaite savoir ce que la municipalité souhaite faire par la suite de cette parcelle de 1 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur CHATELLIER lui répond qu'il n'y a rien de particulier de prévu à ce jour, il s'agit juste de profiter de cette opportunité d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le courrier en date du 07 janvier 2021 de Maître PAGANELLI proposant à la commune d'exercer son droit de préférence en tant que propriétaire riverain, sur la parcelle H 469,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide de l'acquisition de la parcelle H 469, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, au prix de cinquante euros.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant inscrits au budget communal 2020.

**04/2021**

**PARCELLES B 441 ET B 445**

ACQUISITIONS

Monsieur PINON indique que dans le cadre de la réalisation future du bassin de rétention des eaux pluviales « route de Montreuil », la commune doit naturellement acquérir les parcelles devant accueillir cet ouvrage.

Il est aujourd'hui possible d'acquérir les parcelles B441, propriété de Madame COTTEREAU et B445, propriété de Monsieur et Madame DUMAS : ceux-ci ont donné leurs accords pour ces cessions :

- Acquisition par la commune de la parcelle B441 (325 M<sup>2</sup>) pour 400 €
- Acquisition par la commune de la parcelle B445 (618 m<sup>2</sup>) pour 200 €

Madame THELIE souhaite profiter de ce point qui concerne des acquisitions de terrains pour un futur bassin de rétention route de Montreuil pour avoir des informations par rapport au bassin prévu route des Vallées pour lequel il y a eu une enquête publique au mois de d'octobre.

Monsieur CHATELLIER indique que la procédure est terminée et que la commune a eu l'autorisation de lancer les travaux. Il précise également que la commune de Pocé-sur-Cisse est prête à participer à son financement à proportion de la taille des bassins versants présents sur chaque commune.

Madame FOUGERON souhaiterait connaître la nature des parcelles et la façon dont les prix ont été fixés.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit de terrains naturels, non exploités, et non des terrains agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'accord de la propriétaire de la parcelle cadastrée B 441 en vue de la vente de ce terrain à la commune,  
Vu l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée B 445 en vue de la vente de ce terrain à la commune,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la route de Montreuil,

Considérant que les parcelles cadastrée B441 et B 445 sont nécessaires à l'implantation d'un tel bassin,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 04),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide de l'acquisition de la parcelle B 441, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, au prix de quatre cents euros.**
- **Décide de l'acquisition de la parcelle B 445, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>, au prix de deux cents euros.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant inscrits au budget communal 2020.

**DECISION N°2021-01**  
**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION**  
**FOND DE DÉVELOPPEMENT**

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,

Vu le courrier en date du 28 septembre 2020 informant de la reconduction du Fonds Départemental de Développement,

Vu le règlement F2D,

Considérant la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à encourager l'investissement des Communes, dont l'appel à projet est lancé,

Considérant que ce Fonds, réservé aux communes de plus de 2000 habitants et aux EPCI, doit être demandé avant le 31 décembre 2020,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la réalisation de demandes de subvention auprès du département d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds départemental de Développement (F2D) pour la réalisation des opérations tel qu'il suit :**

<b>NOM DE L'OPÉRATION</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION F2D DEMANDÉ</b>
Bassin de rétention des eaux de ruissellement	67 404,40 €	20 000 €
Locaux associatifs de Vilvent	1 390 666,67 €	100 000 €
Rénovation de la charpente et toiture du gymnase « Raymond Poulidor »	464 000 €	100 000 €

**Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.**

**DECISION N°2021-02**  
**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION**  
**CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,  
 Vu le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il est prévu l'organisation de la manifestation « criterium du jeune conducteur » pour 2021 sur la commune de Nazelles-Négron,

Considérant que pour financer cette manifestation, il est possible de réaliser une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'action et de sécurité routière, à hauteur de 1 311 €,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire (PDASR) pour l'organisation du criterium du jeune conducteur pour 2021 sur la commune de Nazelles-Négron.**

**Article 2 : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention de 1 311 € pour l'organisation de cette manifestation,**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.**

**DECISION N°2021-03**  
**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION**  
**FONDS DE SOUTIEN À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,  
 Vu le règlement du Fonds de Soutien à la Transformation numérique (FST'num),

Considérant le lancement par la Région et le Département du Fonds de Soutien à la Transformation numérique (FST'num), destiné à encourager l'investissement des communes dans une optique de modernisation numérique, dont l'appel à projet est lancé,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès du département d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds de soutien à la transformation numérique pour la réalisation de l'opération tel qu'il suit :**

<b>NOM DE L'OPÉRATION</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ</b>
Structuration de l'écosystème numérique du Val d'Amboise au niveau des systèmes de télécommunication	50 000 €	30 000 €

**Article 2 : Le projet est porté par le service commun informatique et numérique en lien avec la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.**

**DECISION N°2021-04**  
**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION**  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,  
Vu le courrier en date du 09 décembre 2020 reconduisant les modalités d'attribution de la DETR pour 2021,  
Vu le tableau des opérations éligibles,

Considérant que le projet de structuration de l'écosystème numérique du Val d'Amboise prévoit l'acquisition de matériel informatique et des aménagements entre et sur les sites reliés,  
Considérant que le projet de l'installation d'une activité de maraîchage biologique nécessite la construction d'un bâtiment agricole communal,  
Considérant la possibilité de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2021 sur ces deux projets,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour la réalisation des opérations tel qu'il suit :**

<b>NOM DE L'OPÉRATION</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ</b>
Structuration de l'écosystème numérique du Val d'Amboise	50 000 €	20 000 €
Construction d'un bâtiment agricole pour l'installation d'une activité de maraîchage biologique	80 000 €	32 000 €

**Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.**

**DECISION N°2021-05**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la Délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,  
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 15 octobre 2020 sur le profil d'acheteur de la commune,  
Vu les demandes de devis effectuées le jeudi 3 décembre 2020,

Considérant l'absence d'offre suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié,  
Considérant les offres des entreprises reçues le vendredi 18 décembre suite aux demandes de devis,  
Considérant le rapport d'analyse des offres dressé le jeudi 7 janvier 2021 par l'ADAC37 en charge d'assister la commune sur ce projet,

**Le Maire de la commune décide,**

**Article 1<sup>er</sup> : L'offre suivante est retenue dans le cadre de l'Élaboration d'un Plan de déplacement et du PAVE de la commune avec communication et médiation :**

**Élaboration Plan de déplacement et PAVE : IPROCIA 28 295,00 € HT**

**Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « NOUS C VOUS »

**La liste Nous C' Vous alerte la mairie de sa non-participation aux commissions en visio pour manque de moyens de communication, et pose deux questions :**

- **Pourquoi se limiter aux visios pour les commissions et non pas en présentiel, au regard des équipements et salles communales ?**
- **Mr le Maire, lors de votre premier mandat de Maire, avez-vous acheté des ordinateurs ou tablettes aux adjoints et si c'est le cas, existe-t-il une restitution des biens ?**

Cette question avait déjà été posée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020 : les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ont été dotés de tablettes, intégrés au réseau informatique communal (wifi-serveur-mails-imprimantes). Ces outils leurs permettent d'exercer au mieux leur fonction, facilite leur travail ainsi que la préparation et le suivi des commissions en répondant aux impératifs de mobilités et de dématérialisation.

L'ensemble des Adjoints et Conseillers municipaux délégués qui bénéficient d'une tablette informatique ont signé un document pour cette mise à disposition et devront bien évidemment restituer ce matériel à la fin du mandat.

Le choix de réaliser les commissions en visioconférence n'est en aucun cas un souhait d'exclure l'opposition, mais une contrainte imposée par la situation sanitaire.

### ➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

**1) Le groupe Nazelles-Négron souhaite avoir un point général sur les procédures judiciaires en cours concernant les litiges entre la mairie et employés concernés (agents comme contractuels).**

Une procédure est actuellement en cours devant le Conseil des prud'hommes par un agent contractuel ayant quitté la collectivité. Une fois le jugement rendu une information sera bien évidemment donnée au Conseil municipal. Néanmoins comme on a pu le voir dans la presse, les juridictions prud'hommales ont beaucoup de retard dans le traitement des dossiers qui leurs sont soumis. Pour la commune, c'est un dossier qui traîne depuis plus de 2 ans.

**2) Avons-nous reçu un jugement concernant l'illégalité d'urbanisme constatée sur la parcelle ZK 0003 (Parc de Nazelles, B125) ?**

Un jugement a effectivement été rendu tout récemment dans cette affaire et vient d'être transmis à la commune (le 15 février 2021). Une copie de cette décision est donnée à tout les membres du Conseil municipal.

**3) Pourquoi le "décapage" de terre, et destruction de la flore signalée par la Sepant et Neva, sur l'ancien stade de Vilvent, et du réaménagement de l'étang, n'ont pas fait l'objet d'un débat en commission et en conseil municipal ?**

L'aménagement du stade de Vilvent fera l'objet d'un débat lors d'une commission : le retrait de la terre est pour l'instant un simple travail préparatoire qui n'impacte pas le choix du futur projet d'aménagement qui y sera réalisé. Le courrier d'alerte de la SEPANT et de la NEVA va être fourni, ainsi que la réponse réalisée.

**4) Pourquoi avoir réalisé une digue d'accès à l'île (qui n'en est plus une) à l'étang des Pâtis, comment pensez-vous sécuriser le site, qui devait accueillir (justifié par son isolement) le rucher, afin d'éviter les accidents avec d'éventuels promeneurs et leurs animaux ?**

La digue a été réalisée afin de permettre un accès facile pour le nettoyage de l'île. Son maintien de façon définitive ou son remplacement par une passerelle fera l'objet d'un débat lors d'une commission voirie, une fois les options possibles validées par la police de l'eau qui a été sollicitée par le syndicat de la Cisse.

**5) Au vu des tas de terre déposés sur le site d'installation du futur maraîcher, pouvons-nous savoir où en est le dossier forage ? Pourquoi cet apport de terre ?**

Les autorisations relatives au forage ont été accordées par la DREAL le 17 novembre 2020. La terre apportée a pour but d'améliorer la qualité du terrain pour le projet d'installation du maraîcher bio. Une partie de cette terre sera déplacée à destination des jardins partagés après avoir été enrichie en terreau végétal.

**6) Serait-il possible d'avoir une copie de la lettre de renoncement de Terre de Liens (lettre adressée à l'ensemble des conseillers municipaux) ?**

La lettre vous sera distribuée dès ce soir.

**7) La mairie compte t'elle ouvrir une procédure pour régler définitivement les dysfonctionnements de l'ascenseur des Myosotis ? Les interventions de réparation récurrentes ne résolvant pas les problèmes sur le fond, ne pensez-vous pas que c'est le matériel fourni qui n'est pas adapté ? et donc la responsabilité de l'installateur qui n'a pas assuré son rôle de bon conseil ?**

La commune est propriétaire de la salle commune du rez-de-chaussée mais en aucun cas des appartements ni des parties communes. Les élus et les services essayent d'intervenir autant que possible pour alerter en cas de dysfonctionnements. Le cabinet d'architecture « Rond comme un carré » a prévu la mise en place d'un monte-charge, qui a un fonctionnement différent d'un ascenseur classique et qui s'avère inadapté.

**8) Des habitants de Négron nous demandent si la plateforme de la boule à verre peut être un peu agrandie ?**

Cette possibilité pourra être étudiée.

**9) Y a-t-il un projet d'aménagement de la place de Négron ?**

Un projet avait été envisagé lors du précédent mandat avec l'aide d'un apprenti présent aux services techniques. Il ne s'agissait que d'une réflexion. Il n'y a pour l'instant pas de programmation de réalisation pour ce projet ou un autre.

**10) Nos aînés n'ayant pu profiter de leur traditionnelle journée en novembre dernier, quelles ont été les dispositions prises pour leur témoigner notre soutien en cette période difficile ? Y a-t-il eu une distribution de "cadeaux" avant Noël pour TOUS ?**

Pour les colis de Noël, le CCAS du 19 octobre 2020 a décidé d'une distribution aux plus de 90 ans uniquement, seule solution soutenable au regard des devis réalisés et du budget du CCAS.

**11) Le renoncement de la CCVA au système sans chlore pour la future piscine intercommunale n'est-il pas une monumentale erreur alors que nos concitoyens recherchent de plus en plus une qualité et une hygiène de vie plus naturelles ? N'y a-t-il pas là la manifestation d'une irresponsabilité des élus majoritaires de la CCVA en matière de protection de la santé publique ? Qu'est-ce qui justifie cette décision ?**

Ce projet ne concerne pas directement la commune. Une présentation de ce dossier va être réalisée lors du Conseil communautaire du 25 mars prochain. Nous vous invitons à suivre ce qu'il y sera dit.

**12) Monsieur le Maire, ne vous appartient-il pas de vous assurer que l'ensemble des conseillers municipaux reçoivent les mails, qu'ils proviennent d'associations ou de tout autre interlocuteur et adressés à vous ainsi qu'à tous les conseillers ? Ou y a-t-il une volonté de votre part de rétention d'information et de ces courriels dont nous savons qu'ils sont adressés à tous les membres du conseil municipal ?**

Si les courriers sont adressés nominativement aux élus, ceux-ci leur sont transmis par le biais de leur bannette en Mairie. En cas de courriers généraux, ceux-ci sont abordés en commission. Il n'y a dans tous les cas aucune volonté de rétention d'information.

**13) Où en sont les projets de pavillons et de crèche sur l'ancien stade de Vilvent comme évoqué dans la NR ?**

Cette réflexion est menée, telle que prévue dans le projet électoral : une fois suffisamment d'éléments acquis, une commission « Affaires générales et patrimoine » sera proposée.

**14) Monsieur le maire, avez-vous l'intention de continuer à prendre des décisions seul (ou en petit comité) sans convoquer de commissions et donc sans informer ni consulter les conseillers municipaux ?**

La crise sanitaire remet en cause la tenue de commissions en présentiel, mais en aucun cas en visioconférence. Les décisions prises par le Maire le sont dans le cadre de ses attributions propres et des compétences déléguées par le Conseil municipal.

**15) Pouvez-vous nous décrire le processus décisionnel de la mairie ? : Quelle est la périodicité des bureau communaux ? Comment décidez-vous des questions à discuter en commission et de la fréquence de ces dernières ? Comment décidez-vous ces sujets à discuter ensuite au conseil municipal ?**

Le fonctionnement du bureau communal n'a pas évolué par rapport au mandat précédent, exception faite qu'il se tient le mardi. Les décisions se prennent essentiellement de façon collégiale, et chaque Adjoint est responsable de l'ordre du jour de sa commission. Sont ensuite abordées en Conseil municipal les décisions devant faire l'objet d'une délibération.

**16) Monsieur le maire, persistez-vous dans votre décision de censurer la lecture de nos introductions aux questions que nous posons en fin de conseil municipal ? Ces introductions sont-elles si dérangeantes ? La censure fait-elle partie de votre définition de la démocratie ?**

Nous nous appliquerons à lire l'ensemble des questions ainsi que leurs réponses. Il n'y aura pas de lecture en cas de simples états d'âmes.

**17) Pouvez-vous nous communiquer la grille des critères et de mode de calcul d'attribution des subventions qui seront versées en 2021 ?**

La grille de subvention et les critères d'attributions devraient en 2021 être similaires à ceux de 2020. Il sera proposé lors d'une commission Vie associative d'éventuels ajustements de critères et de pondérations. L'ensemble de la grille serait à revoir avec les associations elles-mêmes, mais ceci ne pourra se faire avant le 3ème trimestre 2021.

**18) Quand l'abri bus promis il y a un an par l'adjoint en charge des bâtiments sera-t-il enfin installé chemin des Sables ?**

Une commande a été réalisée : la livraison est prévue pour le 10 mars ; cet abris-bus sera installé dès que possible une fois reçu.

**19) Monsieur Bordier a-t-il participé à une réunion avec le SIEL et les problèmes d'éclairage évoqués lors d'un précédent conseil municipal ont-ils été réglés ?**

Monsieur BORDIER réalise régulièrement des réclamations et relances auprès du SIEL concernant les problèmes d'éclairage sur la commune.

Des problèmes demeurent « Chemin des Poulains » : il s'agit ici d'un problème de mise en jeu de la garantie du constructeur et pas uniquement un problème technique : tant que la responsabilité n'est pas déterminée, les réparations sont impossibles.

**20) Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, conseillers délégués, lorsque nous vous adressons par mail une question + copie à l'ensemble des conseillers municipaux, pourriez-vous envoyer votre réponse "à tous" afin que tous les conseillers en prennent connaissance ? Pouvez-vous également transmettre cette directive aux personnels administratifs ?**

Chacun est responsable des courriels qu'il reçoit et envoie. L'information sera cependant transmise au personnel communal afin qu'une attention particulière y soit portée et que la réponse la plus pertinente soit effectuée.

**21) Monsieur le Maire, maintenez-vous votre refus de nous donner accès aux toilettes attenantes au local mis à disposition des élus d'opposition au seul prétexte qu'elles ne sont accessibles que par le local du club photo ? Sommes-nous si peu dignes de confiance qu'une clé ne peut nous être confiée ? Dans le cas d'un refus assumé, devons-nous nous déplacer à la mairie et après 17h00, heure de fermeture de la mairie, devons-nous appeler le numéro d'urgence pour qu'un responsable vienne ouvrir la mairie en cas de besoin ?**

Afin de s'assurer que les élus d'opposition aient un local avec un accès à des toilettes pendant leurs heures de mise à disposition, il est proposé de fournir un accès aux toilettes situées rue des écoles. Une clef du portail de la cour de la mairie et une clef de la porte du tunnel d'accès seront fournies, celles-ci ayant uniquement pour objectif l'accès aux sanitaires.

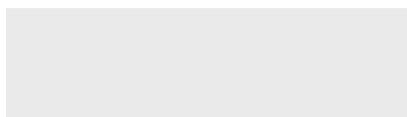
Par ailleurs Monsieur CHATELLIER indique que le Bureau communal a décidé, de manière collégiale, que l'ensemble des commissions municipales pourraient reprendre en présentiel dans le centre Socio-culturel, ce qui permet la distanciation nécessaire.

Pour clôturer, il précise que la prochaine réunion du Conseil municipal est programmée pour le 13 avril puisque les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril, réglementairement, pour voter le budget. Ce report de la date est notamment dû à la restructuration des services publics de la DDFIP avec la fermeture de la trésorerie d'Amboise et le transfert des services à Loches. Sans le code de gestion, pas encore transmis à ce jour, le compte administratif et l'affectation du résultat ne peut être voté.

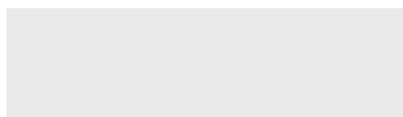
Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 4 délibérations numérotées de 01 à 04 que nous avons signées ensemble.

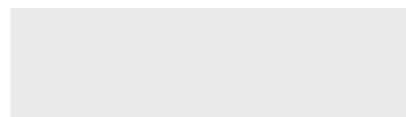
Richard CHATELLIER



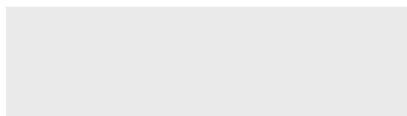
Catherine GUILLOT-MARTIN



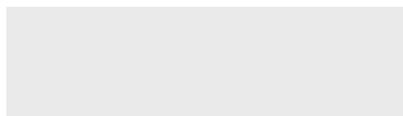
Karine FLAGELLE



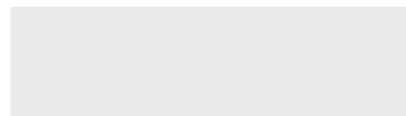
Didier DARNIGE



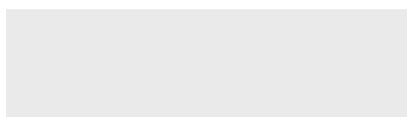
Gismonde GAUTHIER-BERDON



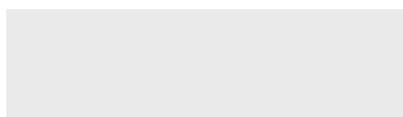
Catherine MAILLARD



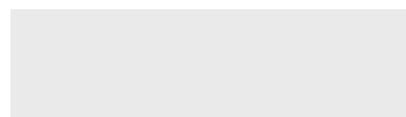
Maurice BOURASSÉ



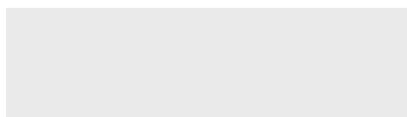
Danielle VERGEON



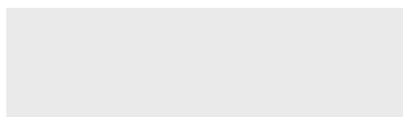
Lionel LEVHA



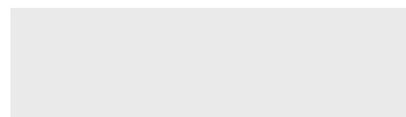
René PINON



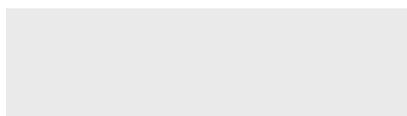
Alexia DE ROSNY



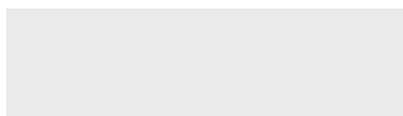
Hubert HIRON



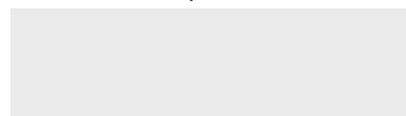
Laure HELTZLE



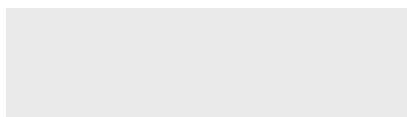
Laurence LE STANG



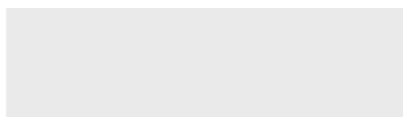
Christophe AHUIR



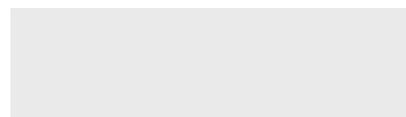
Catherine WOLF



Aurore THÉLIE



Gérard LELEU



Corine FOUGERON

